

Les PME et les aides publiques pour l'innovation

Le Crédit d'Impôt Recherche :

Impact des récentes dispositions gouvernementales

Auteur :

SOGEDEV – novembre 2010

LES PME ET LES AIDES PUBLIQUES POUR L'INNOVATION

Synthèse

Les entreprises innovantes peuvent prétendre à des aides publiques afin de soutenir leur effort de Recherche et Développement (R&D). Parmi ces mesures, le **Crédit d'Impôt Recherche (CIR)**, mesure phare du gouvernement pour l'innovation des entreprises permet d'obtenir un financement partiel des travaux de R&D pouvant aller jusqu'à 50% des dépenses engagées, sous forme de remboursement ou de réduction d'impôt sur les sociétés.

Depuis 2008, le CIR a fait l'objet de profondes mutations pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne et aider les entreprises à poursuivre leurs développements dans un contexte économique complexe. Les aménagements du CIR ont essentiellement porté sur la simplification de son mode de calcul, la sécurisation de sa mise en œuvre et l'obtention rapide de son remboursement.

En 2008, les entreprises françaises, dont plus de 80% de PME, ont obtenu 4,2 milliards d'euros de crédit d'impôt recherche pour les aider à financer leurs projets innovants. Les PME indépendantes, majoritaires en nombre de bénéficiaires, ne perçoivent cependant que 20,3% du montant total. En 2009, le **CIR devient la première niche fiscale pour un budget de 5,8 milliards d'euros**.

Les aides publiques à l'innovation, un enjeu pour les PME ? **SOGEDEV donne la parole aux TPE et PME innovantes** afin de mesurer l'impact des dernières dispositions gouvernementales et connaître leur perception sur le CIR.

Portrait des répondants et pratique des dispositifs de financement public

1. Un échantillon représentatif de 200 PME

Notre étude est fondée sur les résultats de questionnaires complétés par 200 PME françaises. **92,5% des répondants sont représentés par les dirigeants** de ces entreprises. Ces résultats nous ont permis de démontrer la cohérence de nos chiffres avec les statistiques nationales concernant le CIR depuis sa réforme.

En adéquation avec les récentes statistiques publiées par Oséo Innovation¹ estimant à 60% le nombre de PME de moins de 10 salariés et de moins de 10 ans en 2008, 72,5% des répondants sont des TPE et 58,5% ont moins de 8 ans.

2. L'activité de Recherche et Développement dans les PME

La recherche collaborative entre les PME et les organismes publics est largement représentée, 70% des PME interrogées qui participent à des projets de partenariat technologique, le font avec les organismes publics (laboratoires publics, centres techniques, universités...).

Rapport annuel sur l'évolution des PME 2009. Dans ce rapport, les PME innovantes correspondent aux entreprises innovantes soutenues par OSEO, ou membres d'un pôle de compétitivité, ou bénéficiaires du statut JEI, du CIR ou d'un investissement de la part des FCPI.

Par ailleurs, les budgets alloués à l'activité de R&D sont élevés : pour 42% des répondants, les PME consacrent plus de la moitié du coût global de leurs lancements, de nouveaux produits ou services, à la phase de R&D (hors dépenses production, marketing et commercial).

Malgré cet effort financier, **près de la moitié admet que ces projets ne mènent pas toujours à un succès commercial**. De fait, les **PME supporteraient un risque très important lié à la R&D**. C'est le cas notamment des entreprises de biotechnologies qui ne sont rentables qu'après plusieurs années d'existence et prennent des risques financiers conséquents à chaque lancement de nouveaux projets, sans garantie de résultat.

Toutefois, d'après les entreprises interrogées, les récentes dispositions gouvernementales ont été bénéfiques et leur ont permis de développer leurs activités de R&D malgré la crise : la moitié des PME innovantes s'est concentrée sur la R&D et **83% affirment ne pas avoir connu de diminution** de leurs effectifs.

3. Une certaine maîtrise des aides publiques à l'innovation

Le CIR est l'aide publique à l'innovation la plus sollicitée par les entreprises à 40 %, devant les aides Oséo (26%) et le statut JEI (21%), même si les entreprises innovantes interrogées déclarent cumuler les différents dispositifs.

Cependant, l'étude démontre que de nombreuses PME ayant des activités de R&D, n'ont pas encore intégré le CIR dans leur écosystème du financement de leurs projets innovants : 20% des PME bénéficient de dispositifs publics à l'innovation et ne déclarent pas de CIR. **Et près de 12% déclarent ne jamais avoir fait appel aux aides publiques à l'innovation !**

Il est nécessaire de continuer à communiquer et sensibiliser les PME sur l'impact positif du CIR sur la performance économique globale de l'entreprise.

L'impact de la réforme du CIR et du plan de relance

1. Une efficacité démontrée par les PME !

Dans un contexte économique fragilisé, les PME se félicitent des mesures incitatives. Le remboursement anticipé et immédiat du CIR inscrit dans le plan de relance a représenté une véritable bouffée d'oxygène pour les répondants.

Augmentation des recrutements en R&D, hausse des dépenses de matériel et développement de nouvelles activités et de nouveaux produits...En dépit de la crise, le CIR est une mesure exemplaire qui a permis, pour 28% des PME, de pérenniser leur activité et ainsi de sauver leur société grâce à l'apport de trésorerie rapide que le remboursement du CIR a généré.

Près d'une société sur deux affirme avoir développé de nouveaux produits ou de nouvelles activités (export, nouveaux marchés) grâce au CIR depuis sa réforme. Ces chiffres viennent conforter l'étude du MESR selon qui 43,5% des entreprises interrogées sont prêtes à lancer des projets plus risqués que d'habitude.

2. Le périmètre des dépenses éligibles au CIR : ce que pensent les PME

Un certain nombre de PME regrettent que l'assiette des dépenses éligibles n'intègre pas toutes les dépenses de R&D. En effet, alors que plus de la moitié des PME sont satisfaites du périmètre des dépenses éligibles au CIR, elles souhaitent malgré tout **l'élargir à l'achat de consommables pour la R&D (42%)**, à l'achat de **licences d'exploitation** de technologies nécessaires aux projets de R&D (41%) et 16% des répondants souhaitent intégrer, dans l'assiette du CIR, d'autres dépenses telles que les frais de déplacements, de marketing et de développement de pré-séries.

Concernant les phases de projets de R&D, la veille technologique (au sens de la recherche et du test des nouvelles technologies) et les tests de prototypage en phase de production sont les principales étapes que les PME souhaiteraient intégrer dans l'assiette du CIR (25% et 24%).

Au sujet des dépenses de R&D soustraitées, notre étude démontre que pour 62% des entreprises, l'agrément CIR est un critère primordial dans le choix de leurs sous-traitants.

Cependant, plusieurs freins à l'utilisation du CIR persistent chez les PME. En effet, 60% des répondants déclarent rencontrer au moins un obstacle à la mise en place du CIR dans leur société. Le manque de temps en interne est le premier frein (20%), suivi de la difficulté à identifier les projets éligibles (20%) et de la crainte du contrôle fiscal (12%). Une meilleure communication sur ces freins pourraient être envisagée afin d'inciter plus d'entreprises à solliciter le CIR.

3. Le CIR : un dispositif sécurisé ?

Devant la crainte du contrôle fiscal et la complexité de l'éligibilité des travaux de R&D réalisés, la réforme 2008 a permis de renforcer la sécurisation du CIR à travers 2 mesures : le rescrit fiscal et le contrôle sur demande.

Quelle efficacité pour les PME ? Près de 60% des répondants déclarent ne jamais avoir fait appel à ces mesures de sécurisation. Seulement 6% des répondants sollicitent le contrôle sur demande. La procédure de rescrit fiscal, quant à elle, semble être la mesure la plus répandue et représente 1/4 des répondants.

Si 12% d'entreprises craignent le contrôle fiscal, une grande majorité d'entre elles ne déclare pas le CIR dans le respect de la réglementation en vigueur. La déclaration de CIR doit impérativement être accompagnée d'un dossier scientifique de justification attestant du caractère innovant des travaux de R&D. Or, **73% des entreprises interrogées qui déclarent du CIR ne disposent pas de ce dossier.**

Le risque de redressement en cas de contrôle est alors très élevé et montre que le dispositif est encore méconnu par les PME qui le pratiquent pourtant depuis plusieurs années.

4. Le contrôle fiscal sur le CIR : une crainte justifiée ?

Il convient de noter que **57% des répondants affirment ne jamais avoir été contrôlés** et seulement 20% ont été contrôlés dans les 6 mois suivant la déclaration CIR. De plus, pour 69% des entreprises contrôlées, il s'agissait d'un contrôle global portant sur tous les éléments d'imposition de la société. Seulement 31% des contrôles ont porté exclusivement sur le CIR.

Il est important de souligner que seulement 14% des entreprises contrôlées ont dû présenter le dossier scientifique complet.

Le contrôle fiscal ne mène pas toujours au redressement. En effet, près d'un tiers de nos répondants déclarent avoir fait l'objet d'un contrôle fiscal suite à leur déclaration de CIR. Et notons que seulement 26% de ces entreprises contrôlées ont été redressées.

Les causes de redressement des répondants portent pour la majorité d'entre eux sur le temps alloué aux projets R&D de l'entreprise et sur une erreur d'appréciation des critères d'éligibilité quant à la nature des travaux de R&D réalisés. L'absence de justificatifs ne représente que 12% des contrôles de nos répondants. Enfin, on constate que les redressements sont minimes puisque plus de la moitié d'entre eux ont représenté moins de 5% du CIR obtenu par ses bénéficiaires.

Le CIR reste la mesure fiscale la plus incitative pour les PME en matière de R&D. Malgré son coût important, le gouvernement souhaite maintenir ce dispositif dans la loi de Finances 2011, et pérenniser son remboursement immédiat pour les PME.